

**PRESENTATION DE LA COPORWA (COMMUNAUTE DES POTIERS DU RWANDA) A
LA TROISIEME SESSION DU MECANISME D'EXPERT SUR LES DROITS DES
PEUPLES AUTOCHTONES
TENUE AUX PALAIS DES NATIONS UNIES
GENEVE DU 12 AU 16 JUILLET 2010
Par HATEGEKIMANA Callixte
Email: coporwa@yahoo.fr, Website: www.coporwa.org**

Merci Président de m'avoir accordé la parole,
Les membres du Mécanisme d'expert,
Les Mesdames et Messieurs participants;

J'ai le grand plaisir de m'exprimer sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pendant cette troisième session du mécanisme d'expert sur les droits des peuples autochtones grâce au Fonds de contributions volontaires des peuples autochtones.

Je m'appelle **HATEGEKIMANA Callixte**, je suis membre de la communauté autochtone Batwa du Rwanda et je viens de l'association apolitique Rwandaise et sans but lucratif dénommée "**Communauté des Potiers du Rwanda**" en sigle COPORWA qui a pour mission de promouvoir le respect des droits et le développement des peuples autochtones du Rwanda.

Pour nous les peuples autochtones, la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est une reconnaissance internationale des droits des peuples autochtones du Monde, qui constitue un instrument pour les États de garantir le développement et le respect des droits des peuples autochtones qui ont été violés volontairement depuis longtemps par nos États.

Sa reconnaissance et son utilisation par les États Africains et notamment de l'Est de l'Afrique restent aujourd'hui un rêve et constituent un grand problème pour les peuples autochtones.

Par exemple pour mon pays le Rwanda, le Gouvernement reconnaît la problématique socio-économique des peuples autochtones et les identifie sous le nom de la population historiquement marginalisée au lieu de les identifier sous leur dénomination culturelle autochtone. Il ne reconnaît pas le droit à l'auto-détermination et le droit à l'identité autochtone aux communautés Batwa disant que cela peut régénérer une idéologie divisionnisme ethnique et du génocide qui a eu lieu en 1994.

Monsieur le Président, la persistance des pays à la non reconnaissance et à la non utilisation de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones montre que le chemin est encore long et a pour risque de la disparition quasi-totale des peuples autochtones dans quelques pays.

Ceci me pousse à formuler des recommandations suivantes aux membres du Mécanisme d'expert et au Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies:

- Mener une visite et une étude dans les pays Africains qui n'ont pas adopté et utilisé la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones déjà adoptée en 2007 dans le cadre de l'identification des défis et de mener des recommandations appropriées.
- Utiliser les Agences des Nations Unies des droits de l'homme et de développement pour convaincre les États membres et de les demander officiellement leurs points de vue sur la reconnaissance et l'utilisation de la déclaration des droits des peuples autochtones déjà adoptée en 2007.
- Organiser des conférences de chaque région en Afrique entre les États et les peuples autochtones sur la reconnaissance et l'utilisation de la déclaration des droits des peuples autochtones. Ceci a pour résultat de pousser les États à reconnaître dans sa législation les droits des peuples autochtones.
- Pousser les États Africains à ratifier la convention 169 de l'OIT et de tenir en considération, une spécificité des droits violés pour les peuples autochtones expulsés de leur terre ancestrale "forets" par la création des parcs et des aires protégées.

Monsieur le Président, Je vous remercie pour votre aimable écoute.

HATEGEKIMANA Callixte